

## CHARTRE D'ACHATS RESPONSABLES FOURNISSEURS

### Préambule

La Politique d'Achats Responsables d'AVIGNON CERAMIC SAS constitue un élément essentiel de sa démarche RSE et de sa conformité aux référentiels internationaux, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et les normes ISO 9001 et EN 9100. Elle vise à garantir que l'ensemble des fournisseurs, sous-traitants et partenaires respectent les valeurs fondamentales de l'entreprise en matière d'éthique, de droits humains, de protection de l'environnement et d'intégrité des affaires.

### Engagements du fournisseur

- Respecter les principes fondamentaux du Pacte Mondial, les 8 Conventions fondamentales (n° 29, 87, 98, 100, 111, 138, 182) de l'OIT et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, notamment la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants, la traite d'êtres humains et la discrimination.
- Favoriser un management bienveillant et des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine et des droits des travailleurs, en veillant à prévenir les risques psychosociaux.
- Respecter la réglementation sociale et environnementale applicable et mettre en œuvre des actions concrètes de responsabilité sociétale : réduction de l'empreinte carbone, limitation et valorisation des déchets, utilisation responsable des ressources, adoption de solutions logistiques à faible émission de CO<sub>2</sub>.
- Étendre ces engagements à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, y compris dans les pays non-signataires des conventions de l'OIT.
- Prévenir toute forme de corruption, conformément aux lois et normes internationales, notamment la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et la loi Sapin II.

### Intégrité et prévention des conflits d'intérêts

Le fournisseur s'engage à :

- S'interdire d'offrir, de promettre ou de solliciter, directement ou indirectement, tout cadeau, avantage, faveur, invitation ou gratification, financière ou non, susceptible d'influencer une décision commerciale, l'obtention ou le maintien d'un marché.
- Se conformer à une tolérance zéro en matière de corruption, de pots-de-vin, de commissions occultes ou d'avantages indus.

- Déclarer à AVIGNON CERAMIC SAS tout cadeau ou avantage proposé ou reçu, même à titre symbolique, dès lors qu'il pourrait être perçu comme de nature à influencer la neutralité d'une relation d'affaires.
- Les cadeaux de valeur modeste, purement promotionnels ou de courtoisie peuvent être tolérés à condition qu'ils soient conformes aux usages professionnels, ne créent aucune obligation ni attente réciproque, et soient préalablement déclarés à l'interlocuteur achats d'AVIGNON CERAMIC SAS.

### **Amélioration continue et contrôle**

- Partager ses bonnes pratiques avec AVIGNON CERAMIC SAS dans un esprit d'amélioration continue.
- Faire appliquer la présente charte auprès de ses propres sous-traitants et fournisseurs.
- Accepter des audits ou évaluations réalisés par AVIGNON CERAMIC SAS ou un auditeur mandaté, afin de vérifier le respect des engagements énoncés.
- Mettre en œuvre des actions correctives dans les meilleurs délais en cas de non-conformité identifiée.

### **Canal d'alerte**

Tout manquement présumé à cette charte ou tout comportement contraire à l'éthique peut être signalé de manière confidentielle via le canal d'alerte interne d'AVIGNON CERAMIC SAS (adresse ou plateforme à préciser).

### **Entrée en vigueur**

La présente charte prend effet à compter de sa signature par le fournisseur et s'applique à l'ensemble des relations contractuelles entre celui-ci et AVIGNON CERAMIC SAS.

Fait à Bruère-Allichamps, le 06 octobre 2025.

Carole BLAZIK - Présidente

